

Arrêté municipal du 23 août 1951 concernant la circulation des véhicules le jour des manifestations du stade Louis-II

<i>Type</i>	Texte réglementaire
<i>Nature</i>	Arrêté municipal
<i>Date du texte</i>	23 août 1951
<i>Publication</i>	Journal de Monaco du 27 août 1951 ^[1 p.3]
<i>Thématiques</i>	Immatriculation, circulation, stationnement ; Manifestations temporaires (spectacles, compétitions sportives, congrès)

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/arrete-municipal/1951/08-23-L002189@1951.08.28>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu la loi n° 30 du 3 mai 1920 sur l'organisation municipale ;

Vu l'article 60 de l'ordonnance du 1er décembre 1928 concernant la circulation ;

Vu les arrêtés municipaux du 16 novembre 1949 concernant la circulation et le stationnement des véhicules ;

Article 1er

Arrêté municipal du 23 janvier 1956

Un sens unique est établi pour la circulation des véhicules, dans le tunnel reliant le terre-plein de Fontvieille au quai du Commerce, dans la direction Fontvieille-Port.

En outre, le jour où des manifestations sportives ou autres se déroulent au stade Louis-II et pendant les heures qui seront fixées par le service d'ordre, la circulation devra se faire dans le sens : avenue de Fontvieille, boulevard du Bord-de-Mer, Tunnel.

Article 2

Ces mêmes jours, le stationnement des véhicules sera interdit sur la partie du boulevard Charles-III comprise entre le pont Wurtemberg et la place du Canton.

Article 3

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 27 août 1951

^[p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/1951/Journal-4899>